



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-843 17/11/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : cette note présente le dispositif de préparation conçu pour accompagner les candidats souhaitant présenter le concours interne d'accès au corps des IPEF.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
DRAAF / DAAF
SGCD
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MASA

Résumé : dans la perspective de l'ouverture d'un concours pour intégrer le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévu en mars 2023, le MASA propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et orales.

Cette note de service ne concerne que la préparation aux épreuves de ce concours.

Attention : l'inscription à la préparation au concours ne vaut pas inscription au concours.

Textes de référence :décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;
décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) prévoit l'organisation d'un concours interne à caractère professionnel.

Chaque année, le ministère de la transition écologique (MTE) organise ce concours d'accès au corps des IPEF.

Le calendrier prévisionnel pour la session 2023 est le suivant :

- épreuve écrite d'admissibilité, mars 2023 ;
- épreuve orale d'admission, juin 2023.

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2023) pour l'accès au corps des IPEF, un dispositif de formation est proposé, à compter du mois de décembre 2022, aux candidats éligibles par le ministère chargé de l'agriculture (MASA) en cohérence avec le dispositif mis en place par le MTE. La formation à la préparation à l'ensemble des épreuves est mise en place par le BFCDC et dispensée par le prestataire « Emergence Formation ».

S'agissant des agents du MASA, ce concours s'adresse aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et aux ingénieurs de recherche (IR) qui ont accompli au 1^{er} octobre de l'année du concours, 5 ans au moins de service effectif dans un ou plusieurs des corps d'ingénieurs recrutés du MASA et du MTE.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne est une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur un dossier portant sur les activités du corps des IPEF et permettant au candidat d'affirmer sa culture professionnelle dans ses diverses composantes : scientifique, technique, administrative, juridique, économique et financière (durée : 6 heures, coefficient : 4).

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve orale sur la base d'un dossier RAEP (durée : 40 min, coefficient : 7) qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation professionnelle pour les emplois et les métiers du corps des IPEF et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ;
- une épreuve orale facultative (durée : 20 min, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol au choix du candidat). Elle consiste en un entretien avec un examinateur portant sur une question d'ordre général.

Les lauréats du concours suivent un cursus de formation d'un an, organisé par AgroParisTech en lien avec l'École des Ponts ParisTech.

La préparation de ce concours est particulièrement exigeante et les candidats doivent avoir conscience du haut niveau d'investissement qu'elle requiert. Outre les journées prévues dans le dispositif présenté *infra*, il est essentiel qu'ils soient acteurs de leur formation en fournissant un travail personnel adéquat avec l'engagement attendu.

II. DISPOSITIF DE PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

La préparation à l'épreuve écrite, d'une durée de six jours, comporte :

- des temps de formation consacrés à la méthodologie de l'épreuve (4 jours)
- la rédaction par les candidats de deux devoirs blancs (2 jours) ;

La formation débutera par deux journées de regroupement dont la première matinée sera consacrée à la présentation du dispositif de formation, des modalités du concours et des interventions d'IPEF sur leurs missions professionnelles et leurs expériences de lauréats du concours.

Les devoirs blancs, à réaliser à distance et dans les conditions de l'épreuve, sont conçus spécialement pour cette préparation et font l'objet d'une correction individualisée. En plus de ces devoirs, les candidats seront invités à travailler en autocorrection sur les annales des années précédentes.

Calendrier de la préparation :

- **Jour 1 – lundi 12 décembre 2022** : ouverture de la formation et travail sur la méthodologie de la note de problématique.
- **Jour 2 – mardi 13 décembre 2022** : méthodologie de la note de problématique (suite).
- **Intersession** : devoir par correspondance n°1.
- **Jour 3 – mercredi 11 janvier 2023** : correction du devoir par correspondance n°1 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.
- **Intersession** : devoir par correspondance n°2.
- **Jour 4 – mercredi 8 février 2023** : correction du devoir par correspondance n°2 et rappels méthodologiques. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaire.

Les formations organisées en présentiel se tiendront à Paris dans les locaux du MASA – site de Varenne. Les agents affectés dans les départements et régions d'outre-mer qui ne peuvent pas venir en métropole pour assister à la formation, pourront bénéficier d'une formation à distance au moyen d'une vidéo méthodologique. La correction des devoirs réalisés par ces candidats donnera également lieu à une restitution.

III. FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ORALE

La préparation à l'épreuve orale d'admission, d'une durée de quatre jours, comporte deux journées dédiées à la construction du dossier RAEP, une journée consacrée à la méthodologie de l'épreuve orale et l'organisation de deux oraux blancs. Le jury de ces oraux blancs sera composé de cadres expérimentés en lien avec les IGAPS référents.

Calendrier de la préparation :

Jour 1 – lundi 3 avril 2023 : méthodologie du dossier RAEP.

Intersession : les participants pourront envoyer leurs dossiers pour relecture et conseils au formateur.

Jour 2 – jeudi 20 avril 2023 : correction et validation des dossiers de RAEP. Entretien individuel de 45 minutes par stagiaires.

Post-session : les participants pourront envoyer leurs dossiers pour relecture et validation définitive au formateur.

Jour 7 – date à définir selon le calendrier du concours : Méthodologie de l'épreuve orale : présentation du parcours professionnel et entretien avec le jury. Entretien individuel de 40 minutes par stagiaire sous forme de jury blanc.

Intersession : les participants pourront envoyer leur présentation écrite du parcours professionnel pour relecture et conseils au formateur.

Jour 8 – date à définir selon le calendrier du concours : Entretien individuel de 40 minutes par stagiaire sous forme de jury blanc.

IV. MODALITÉS PRATIQUES

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

1. Inscription :

Les candidats souhaitant s'inscrire à la préparation doivent se télé-inscrire **avant le jeudi 8 décembre** via leur Self Mobile selon la procédure décrite sur le site de la formation professionnelle et du développement des compétences du ministère <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription>.

La formation porte le code de stage **NFCEX00005** (session n°2022-001)

2. Financement :

Les frais pédagogiques de cette formation sont intégralement financés sur le budget national de la formation professionnelle du ministère chargé de l'agriculture.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de la formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

Attention : l'inscription à la préparation ne vaut pas inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours.

Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence, sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais à Thomas ROUSSEAU thomas.rouseau@agriculture.gouv.fr.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT